

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation
du service autonomie à domicile prestataire du
groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) public
de la Ria d'Étel – BELZ

DGAS_DA25_365

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU L'arrêté du président du conseil départemental en date du 29 décembre 2015, portant autorisation du service autonomie à domicile du GCSMS de la Ria d'Étel, à compter du 15 septembre 2010 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU Le rapport d'évaluation externe réalisé par un organisme habilité, présenté en vue du renouvellement de l'autorisation du service autonomie à domicile susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service autonomie à domicile du GCSMS de la Ria d'Étel – BELZ est autorisé à exercer des prestations d'aide à domicile sur le territoire départemental Morbihannais, à partir du 15 septembre 2025.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	GCSMS de la Ria d'Étel
Code statut juridique :	30 – Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public
Adresse :	20 route des quatre chemins – 56550 BELZ
Numéro SIREN :	130 021 611
Numéro FINESS :	56 002 690 8

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	SAD de la Ria d'Étel – BELZ
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire Aide à Domicile
Adresse :	20 route des quatre chemins – 56550 BELZ
Mode de fixation des tarifs :	08 – PDT département
Numéro SIRET :	130 021 611 00012
Numéro FINESS :	56 002 468 9

Article 4 : Le service d'aide à domicile mentionné à l'article 3 intervient en qualité de service prestataire auprès des publics visés aux points 6° et 7° de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}.

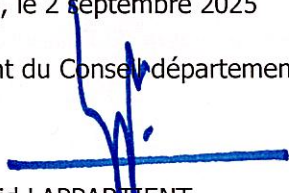
Article 6 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux et la présidente du centre communal d'action social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 2 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT